

## FRANCE HOTESSES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

### **4 Pages – 16 articles**

#### **Article 1 - Objet du contrat**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire assurera au Client, qui accepte, les prestations commandées par « le Client » conformément au devis établi par l'agence FRANCE HOTESSES également désignée dans les présentes « le Prestataire ».

Les parties conviennent qu'en cas de modification, en augmentation ou en diminution du nombre d'heures de prestations, du nombre de personnel mis à disposition, des tâches confiées, ou en cas de déplacement du lieu d'exécution des prestations en un autre site, un avenant au présent contrat sera établi.

Les prestations seront effectuées dans un espace prévu par le Client spécialement conçu à cet effet et équipé du matériel adapté.

Les présentes s'appliquent pour toutes les prestations ne nécessitant pas la rédaction d'un contrat dédié spécifique. En cas d'existence d'un tel contrat, a qu'il est d'usage en accueil externalisé permanent, celui-ci prévaut sur les présentes.

#### **Article 2 - Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations commandées conformément au devis, notamment la sélection du personnel et la gestion administrative de son recrutement, l'organisation de sa mise à disposition, le briefing du personnel et le contrôle de ses prestations.

Toute prestation non comprise dans le cadre des prestations décrites dans le devis devra faire l'objet d'une convention et d'une facturation séparées.

#### **Article 3 - Obligations du Client**

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission et, notamment :

- le matériel technique adapté aux prestations commandées et mis à disposition dans un bon état d'entretien ;
- un correspondant qui sera son interlocuteur unique et dont le remplaçant devra être connu à l'avance pour pallier toute défaillance ou absence du correspondant désigné ;
- les notices d'utilisation, les modes d'emploi et d'entretien de l'équipement technique le cas échéant.

Le Client laissera libre l'accès aux locaux afin que le personnel du Prestataire puisse accéder à ceux-ci pour les besoins de sa mission.

En cas de modification, en augmentation ou en diminution du nombre d'heures de prestations, du nombre de personnel mis à disposition, ou des tâches confiées devra en informer le Prestataire au moins 72 heures avant le démarrage prévu de la prestation.

En cas de déplacement du lieu d'exécution des prestations en un autre site, le Client devra en informer le Prestataire au moins 7 jours ouvrés avant le démarrage prévu de la prestation.

#### **Article 4 - Responsabilités – assurances**

Le Prestataire déclare être titulaire de toutes les compétences nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Les visiteurs seront éventuellement amenés à déposer des effets vestimentaires et divers objets à l'accueil. En aucun cas, en dehors de toute faute manifeste et/ou intentionnelle, le Prestataire ne saurait être responsable des vols ou dommages causés aux effets vestimentaires et objets laissés par les visiteurs à son personnel.

Le personnel du Prestataire, chargé d'exécuter les prestations, objet du présent contrat, restera placé sous la responsabilité hiérarchique du Prestataire. Néanmoins, le Client demeure responsable de la sécurité des personnes et des biens présents dans les lieux d'exploitation de ses activités. En ce sens, le Client s'engage à veiller au respect des règles d'hygiène, de sécurité et autres applicables sur le lieu d'exécution des prestations.

Le Prestataire déclare être souscripteur d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes. Il s'oblige à en justifier au Client à première demande de celui-ci.

Réciproquement, le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes. Il s'oblige à en justifier au Prestataire et à première demande de celui-ci.

## **Article 5 – Validation de commande**

Préalablement à toute intervention, le Prestataire transmet au Client un devis détaillé comportant un bon de commande. Le client doit indiquer la mention « bon pour accord », signer le bon de commande et y apposer le cachet de son organisation avant de le retourner au Prestataire.

La transmission du bon de commande validé peut se faire par email, fax ou courrier postal.

La validation du bon de commande par le client vaut acceptation des présentes dont il reconnaît expressément avoir pris connaissance.

Sauf mention contraire indiquée au devis, toute commande devient ferme à la réception d'un acompte correspondant à 50% du montant global TTC de la prestation. Celui-ci pourra être fait par chèque ou par virement.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas honorer une prestation dont la commande validée lui serait parvenue moins de 48 heures avant le démarrage prévu de son intervention.

De même, le Prestataire se réserve le droit de ne pas assurer son intervention au cas où l'acompte ne lui serait pas parvenu 48 heures avant le démarrage prévu de son intervention.

Dans ces 2 cas, le Prestataire devra informer le Client de sa décision de non-intervention au plus tard la veille avant 14 heures.

## **Article 6 – Modalités de paiement des prestations**

Le prix des prestations, objet du présent contrat est indiqué sur le devis qui en prévoit les modalités de règlement.

Tous les montants s'entendent hors taxes et seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable au moment de leur exigibilité, le montant toutes taxes comprises est précisé à titre indicatif selon le taux applicable au moment de la signature du présent contrat.

Les demandes ou factures d'acompte sont payables comptant à réception. L'échéance est par défaut fixée à 72h du démarrage prévu de la prestation.

Les factures de solde sont payables à 30 jours nets date de facture. La date d'échéance est mentionnée au bas de la facture.

Cette échéance prévaut sur celle que le Client pourrait appliquer habituellement dans ses conditions d'achat.

Sauf demande expresse du Client pour un envoi postal, les factures sont transmises par email le jour de leur édition.

Pour toute contestation, seul le tribunal de commerce de Lille est compétent quel que soit le lieu où la prestation a été effectuée.

En application de la loi n° 92.1442 du 31 décembre 1992, toute somme non payée à l'échéance prévue donne lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux de 0.05% par jour à compter de la date d'échéance. Chaque mois commencé étant comptabilisé comme mois entier et sans que cette clause empêche l'application de l'article 11 des présentes relatif à la résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations.

A défaut de règlement dans un délai de 7 jours suite à une première relance par email ou lettre simple, des frais forfaitaires de recouvrement de 40 € HT par facture seront appliqués.

Dans le cas où la prestation se termine avant les horaires indiqués sur le devis, le montant reste à payer dans sa totalité.

## **Article 7 – Pénalités**

- Repas du personnel : Lorsqu'il est convenu au moment de la commande que la fourniture d'un repas aux hôtes et hôtesses sur le lieu de la prestation incombe au client, ce dernier doit fournir au personnel au minimum un plat chaud + boisson ou buffet chaud ou froid + boisson. Une formule sandwich + boisson est tolérée.

En revanche une collation ou plateau / assiette de mignardises, petits fours, bouchées cocktail quelle qu'en soit la quantité ne peut être considérée comme repas.

S'il s'avère que le client ne respecte pas son engagement relatif à la fourniture du repas prévu, une pénalité sous forme d'indemnité compensatrice reversée au personnel lui sera facturée à hauteur de 10 € HT par repas par hôte(sse).

- Taxi : Le Prestataire met en place un retour en taxi systématique pour les prestations se terminant après 22H00 (inclus) en Ile de France.

Les frais de taxi sont forfaitisés à 15 € HT pour Paris intramuros et sont calculés selon le lieu de prestation pour le reste de l'Ile de France.

Ces frais sont indiqués au devis dès lors que le Client sollicite une prestation devant se terminer à 22 heures ou au-delà.

Si, en cas de dépassement horaire du personnel à la demande du client, une prestation prend fin après 22 heures, les frais forfaitaires de retour en taxi seront ajoutés à la facture de solde.

## **Article 8 – Référencement et publicité**

Chacune des parties autorise expressément l'autre partie à utiliser son nom et sa marque à titre de référencement et/ou de publicité et à publier à titre gratuit son nom et sa marque.

Cette autorisation est donnée sans restriction et notamment sans que l'apparition du nom ou de la marque à proximité du nom ou de la marque d'une entreprise concurrente soit considérée comme préjudiciable.

Etant entendu que cette utilisation ou cette publication à titre de référencement et/ou publicité ne pourront être effectuée que par rapport aux produits et services proposés par les parties dans le cadre de l'ensemble de leurs opérations commerciales, promotionnelles, publicitaires et de relations publiques et de manière générale pour toutes les actions s'inscrivant dans leurs stratégies de communication interne et/ou externe, cela quel que soit le support de ces opérations et actions.

## **Article 9 - Manipulation de terminaux de paiement électronique, tenue de caisse et manipulation de monnaies scripturales et d'espèces**

Le personnel mis à disposition par le Prestataire reste placé sous sa responsabilité hiérarchique.

Néanmoins, le personnel du Prestataire est le mandataire du Client pour l'exécution d'opérations telles que : manipulation de terminaux de paiement électronique, tenue de caisse et manipulation de monnaies scripturales et d'espèces.

A ce titre, le Client demeure responsable des erreurs survenues et de leur régularisation vis à vis du public.

## **Article 10 – Informatique et libertés**

Les informations recueillies par le Prestataire sur le Client et ses activités ne sont communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et textes subséquents, Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant, auprès de l'agence FRANCE HOTESSES.

Ce droit d'accès et de rectification aux fichiers du Prestataire peut être exercé par courrier à :  
FRANCE HOTESSES – 3, rue des Débris Saint Etienne 59000 LILLE.

## **Article 11 – Résiliation**

Résiliation à l'initiative de l'une des parties en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie

Si l'une des parties n'exécute pas ses obligations, le présent contrat sera résolu de plein droit 8 jours après mise en demeure restée infructueuse exprimant la volonté de résiliation du contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de résiliation, le Client demeure redevable du prix des prestations effectuées et déterminé à l'article 6. La dernière facture mensuelle sera ajustée au prorata temporis des prestations effectuées.

Cette règle n'est pas applicable si un contrat de prestation spécifique, prévoyant d'autres modalités, a été établi, notamment en accueil externalisé permanent.

## **Article 12 - Invalidité partielle**

Si l'une ou l'autre disposition de la présente convention ou de ses annexes venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du contrat.

Les parties conviennent expressément de remplacer la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elles le demande.

## **Article 13 - Interprétation – Règlement**

D'une part, si toutes les parties n'ont pas contracté en qualité de commerçant :

Au cas où un différend surviendrait entre les parties dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable.

Si au terme d'un délai de 30 jours les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend sera alors soumis aux tribunaux compétents.

D'autre part, si toutes les parties ont contracté en qualité de commerçants : Clause attributive de compétence :  
Tout différend, survenant entre les parties dans la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, sera soumis à la compétence des tribunaux de LILLE.

## **Article 14 - Loi applicable**

La présente convention est régie par les lois et règlements de la République française.

## **Article 15 - Frais et honoraires**

Le principe est la prise en charge par le Prestataire : Les frais et honoraires de la présente convention sont à la charge du Prestataire.

En cas de négociation et amendement de la convention proposée par le Prestataire : Prise en charge de ses propres frais par chacune des parties :

Chaque partie supportera ses propres frais occasionnés par la préparation, l'établissement et l'exécution de la présente convention.

## **Article 16 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes.